



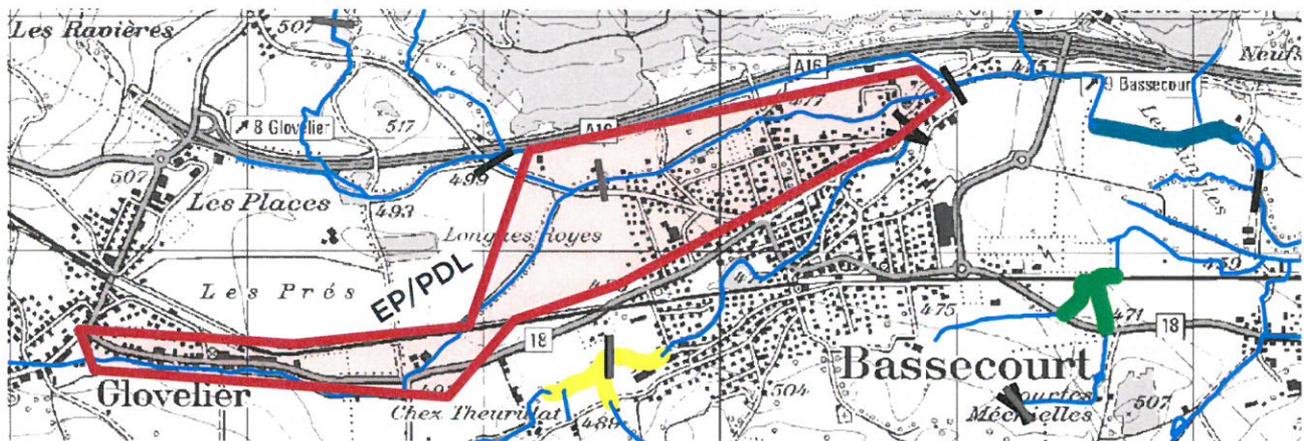
Message du Conseil communal au Conseil général N° 57 du 7 septembre 2015

OBJET : Crédit d'étude de Fr. 390'000.00 pour le PDL de l'aménagement et la prévention contre les crues du Tabeillon

1. Considérations générales

L'aménagement du Tabeillon figure parmi les mesures prioritaires du plan d'action pour la protection contre les crues défini pour les 15 prochaines années par la commune mixte de Haute-Sorne en 2014. Le règlement des digues adopté par le Conseil général en 2014 a été conçu à cette fin notamment.

Le dossier consiste dans un premier temps à établir le projet général (appelée dans le jargon "étude préliminaire") de l'aménagement du ruisseau du Tabeillon sur son cours inférieur, allant de la sortie du "métro" à Glovelier jusqu'à la confluence avec la Sorne à l'aval de Bassecourt.



support cartographique: Planification stratégique en matière de revitalisation de cours d'eau, ENV plan n° 15104, 17.12.13

L'étude à réaliser doit répondre aux exigences fédérales et cantonales et servir ainsi à déterminer la nécessité d'agir, à proposer les solutions techniques d'aménagement, ainsi qu'à définir les priorités et estimer l'ordre de grandeur des coûts des actions à mettre en œuvre par séquences successives.

Le dossier technique sera transposé ensuite et selon toute vraisemblance dans un "plan directeur localisé de l'aménagement du Tabeillon et ses abords". Ce dossier formalise dans un instrument de l'aménagement du territoire, un projet intégré de protection contre les crues et de revitalisation du ruisseau du Tabeillon conforme au mandat des articles 4 LACE et 37 LEaux.

In fine, la ratification du plan directeur devient un acte fondateur et liant pour les autorités signataires. Il dénote la volonté des autorités exécutives de concrétiser les objectifs du plan directeur par la mise en œuvre d'un train de mesures, fondée sur une stratégie globale et intégrale, à préciser ultérieurement.

Le plan directeur localisé permettra en outre d'identifier les enjeux de l'aménagement local sur des territoires soumis à des pressions importantes et de coordonner ainsi le développement souhaité avec le plan d'aménagement local (PAL) dont la révision est en cours.

Le projet est capital pour assurer le développement futur de la commune de Haute-Sorne (construction, viabilisation, etc). Il n'est en effet actuellement plus possible d'obtenir de permis de construire pour des transformations importantes, ainsi que pour des constructions nouvelles, dans les zones classées comme potentiellement dangereuses selon la carte des dangers naturels.

2. Considérations particulières

Le déroulement du projet distingue deux opérations à réaliser successivement et dans une collaboration étroite entre les ingénieurs et les urbanistes. Les prestations à réaliser dans le cadre de l'étude préliminaire correspondent à des prestations d'ingénieurs au sens de la norme SIA 103, pour les phases d'étude préliminaire et d'avant-projet. Les prestations à réaliser pour l'établissement du plan directeur localisé sont des prestations d'urbanistes au sens de la norme SIA 110, pour les phases de conception et recherche de solutions. Ces deux opérations sont à traiter dans deux marchés de services (mandats) distincts.

Le Canton va établir, d'ici à 2016 et pour les localités de Glovelier, Bassecourt, Courfaivre, Courtételle, des cartes de cotes de protection contre les inondations qui serviront notamment à fixer les exigences de protection pour les constructions situées sur des parties de ces territoires potentiellement dangereuses. Les données qui seront utilisées pour générer ces cartes, les modélisations hydrauliques notamment, fourniront les bases des études à mener par la commune. Toutes les données, les modèles et les résultats de cette étude seront à disposition de la commune de Haute-Sorne et de leurs mandataires pour l'établissement de l'étude préliminaire.

Le programme de réalisation du projet communal prévoit en conséquence le démarrage des études à l'été 2016 et son achèvement au début de l'année 2018.

3. Procédure

Pour cadrer le projet, le programme de réalisation et les livrables attendus pour les deux mandats ont été prédéfinis et consolidés avec l'Office de l'environnement et la Commission communale des digues. Au regard des livrables attendus et sur la base de valeurs d'expérience, les volumes de travail estimés nécessitent la mise en concurrence du marché de l'étude préliminaire en procédure d'invitation au moins, tandis que le plan directeur localisé peut-être passé en procédure de gré à gré, si besoin.

L'utilité du plan directeur localisé (PDL) devra en effet être discutée ultérieurement avec le Service du développement territorial (SDT) et l'Office de l'environnement (ENV) une fois que les premiers résultats de l'étude préliminaires seront disponibles. Selon la nature et l'ampleur des mesures à mettre en œuvre, le recours à une planification directrice au sens de l'aménagement du territoire pourrait s'avérer superflu.

4. Considération financière

Les dépenses à consacrer se montent à un montant maximal de CHF 390'000.- TTC. Elles comportent non seulement les dépenses des études, mais aussi les frais de procédures de passation des marchés de service, d'investigations de tiers (levés de terrains, sondages, forages, inspections de bâtiments, etc.), ainsi que les réserves nécessaires pour les divers et imprévus.

Etude préliminaire	CHF	235'000.-
Plan directeur localisé PDL (selon les résultats de l'étude préliminaire)	CHF	55'000.-
Passation des marchés de service, investigations de tiers et réserve	CHF	100'000.-
Coût de la réalisation	CHF	390'000.-

5. Financement

Le financement est intégralement assuré par le fonds des digues et est sans effet sur le plan de législature de la commune. Les dépenses sont en principe admises à un subventionnement fédéral et cantonal, sous réserve de la décision ultérieure des autorités compétentes (Ordre de grandeur situé entre 50 et 80%).

Coût de réalisation	CHF	390'000.-
Financement par le fonds des digues (Sous réserve des subventions à recevoir)	CHF	390'000.-
Recours à l'emprunt	CHF	.-

6. Préavis des autorités

Le Conseil communal ainsi que la commission des berges et celle des finances et impôts recommandent à leur majorité d'accepter ce message.

Le Conseil général est invité à faire de même et à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 7 septembre 2015

Au nom du Conseil communal

Le Maire
Jean-Bernard Vallat

Le Secrétaire
Michel Guerdat